

ASSEMBLÉE NATIONALE

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS58

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand,
M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.